

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Nangy, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante :

Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY.

Monsieur Laurent FAVRE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIM ITI AGILE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL
ECOMOBILITE (VENTE DE TITRES DE TRANSPORT)**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la suppression de la vente de titres de transport avec l'agilification des lignes de bus ;

CONSIDERANT la nécessité pour les usagers de pouvoir acheter des titres et abonnements de transport dans des agences physiques ;

Monsieur le Président informe qu'il a déjà été décidé lors de précédents échanges que les agences « Proxi Vélo » deviendraient des points de ventes.

Ainsi, la SPL AESMB pourra vendre, en tant que « Proxi Vélo » :

- des pass 1 déplacement,

N°2024-12-11/04

- des pass 10 déplacements,
- des recharges de pass 10 déplacements,
- des abonnements mensuels tout public,
- des abonnements mensuels jeune,
- des abonnements annuels tout public,
- des abonnements annuels jeune.

Les réclamations et demandes de remboursements, quant à elles, seront assurées par le SM4CC en tant que « Proxim iTi ».



Cette convention annuelle prendra effet à partir du 15 décembre, renouvelable 5 fois par tacite reconduction, sans toutefois excéder une durée supérieure à 6 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

- APPROUVE la convention de mandat pour la vente de titres et d'abonnements de transports entre le SM4CC et la SPL AESMB ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Nangy, le 11/12/2024

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p>  <p>Président Mairie des 4 Communautés de Communes M4CC</p>	<p>Le Secrétaire de séance</p> 
--	---